MAIRIE DE UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X° CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE n°2011-11

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'équiper d'un appareil de production d'eau chaude sanitaire pour la salle des sports Jean MOULIN rue des Cigales à Juvignac

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché « de fournitures de matériel pour production d'eau chaude » pour la salle des sports Jean Moulin conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec sarl CHICHE 34 Montpellier pour un montant de 9990 € H.T. et de retenir l'option « adoucisseur d'eau » pour 2700 € H.T.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture leet publication

le

Fait à Juvignac, le 04/03/2011
le Maire
Daniele ANTOINE-SANTONJA

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : fourniture de matériel pour production d'eau chaude

Date de transmission de

15/03/2011

l'acte :

Date de réception de

15/03/2011

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte :

2011-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

034-213401235-20110304-2011-11-AU

Date de décision :

04/03/2011

Acte transmis par :

Corinne BERNAL

Nature de l'acte :

Autres

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.2. MAPA

1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants